

PARKINSON



Parkinson Society Canada
Société Parkinson Canada

INFORMATION

Permax® (mésylate de pergolide) Discontinué le 30 août 2007

Annonce

En coopération avec Santé Canada, Eli Lilly Canada Inc., fabricant de Permax® (mésylate de pergolide), cessera de commercialiser ce produit à compter du 30 août 2007.

Historique

Disponible au Canada depuis 1991, Permax est indiqué pour le traitement des signes et symptômes de la maladie de Parkinson idiopathique.

En octobre 2004, Santé Canada a publié une mise en garde à l'intention des professionnels de la santé les avisant des risques de troubles cardiaques associés à l'utilisation du médicament. La monographie du produit a été révisée pour inclure ce changement (http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/medeff/advisories-avis/prof/2004/shire_permax_2_hpc-cps_f.html).

En janvier 2007, deux études publiées dans la revue New England Journal of Medicine (NEJM) ont confirmé que le risque de valvulopathie cardiaque était nettement plus fréquent lors de l'utilisation de certains agonistes dopaminergiques, y compris Permax.

À ce moment-ci, l'examen des preuves effectué par Santé Canada n'appuie pas l'utilisation continue de Permax.

Questions que les personnes atteintes de la maladie de Parkinson pourraient poser:

Q. 1. Je prends Permax, à qui dois-je parler de l'interruption de mon médicament?

R. 1. Il importe d'éviter de paniquer. Les personnes qui prennent Permax ne devraient pas interrompre subitement la prise du médicament. La monographie du produit mentionne qu'il faut cesser de prendre Permax graduellement pour prévenir et/ou éviter des effets secondaires graves. Parlez d'une stratégie de transition avec votre médecin dans les plus brefs délais.

Q. 2. Que faire si mon ordonnance actuelle pour Permax a pris fin?

R. 2. Le fabricant retirera le médicament du marché à compter du 30 août, mais les pharmaciens pourront continuer de le délivrer. Les approvisionnements actuels devraient être suffisants pour couvrir la période de transition.

Q. 3. Mon diagnostic de Parkinson a été posé récemment, dois-je envisager de prendre Permax?

R. 3. Les médecins ont été avisés de ne pas prescrire Permax à leurs nouveaux patients.

Q. 4. Mon médecin (professionnel de la santé) est-il au courant de cette annonce?

R. 4. Un préavis a été envoyé aux professionnels de la santé (notamment médecins de famille, neurologues, pharmaciens) pour qu'ils puissent répondre aux questions de leurs patients. Si votre médecin n'a pas obtenu ce renseignement, il peut le consulter sur le site Web de Santé Canada à l'adresse http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/medeff/advisories-avis/prof/2007/permax_3_hpc-cps_f.html.

Q. 5. Y a-t-il d'autres traitements pour la maladie de Parkinson?

R. 5. Dans la plupart des cas, il y a d'autres traitements pour la maladie de Parkinson. Les consommateurs qui prennent un autre médicament doivent surveiller l'apparition d'effets secondaires et en faire part à leur médecin (voir plus loin les renseignements sur la déclaration des réactions indésirables).

Q. 6. Qu'arrive-t-il si les autres traitements ne fonctionnent pas?

R. 6. Si les autres traitements ne fonctionnent pas et que votre médecin/neurologue peut justifier l'utilisation de Permax malgré le risque accru de troubles cardiaques, vous pouvez obtenir le médicament auprès du Programme d'accès spécial (PAS) de Santé Canada. Des renseignements sur le PAS sont affichés à l'adresse http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/acces/drugs-drogues/index_f.html.

Le Programme canadien de surveillance des effets indésirables des médicaments (PCSEIM) de Santé Canada continue de surveiller l'innocuité, l'efficacité et la qualité des produits de santé (notamment des médicaments) après leur arrivée sur le marché. Pour signaler une réaction indésirable, les consommateurs et les professionnels de la santé peuvent composer le numéro sans frais 866 234 2345, envoyer une télécopie à 866 678 6789 ou un courriel à l'adresse cadrmc@hc-sc.gc.ca.

Sources :

- *Lettre de Eli Lilly datée le 10 août 2007 renfermant d'importants renseignements sur PERMAX® (mésylate de pergolide) envoyée sur instruction de Santé Canada*
- *Le 15 août 2007, communication personnelle de la Direction des produits de santé commercialisés (DPSC) de Santé Canada*
- *Le 15 août 2007, communication personnelle de Eli Lilly Canada Inc.*
- *Le 15 août 2007, lettre de Santé Canada à l'intention des consommateurs envoyée à la SPC*

* Le contenu de ce document est présenté à titre informatif seulement et ne représente pas un conseil, une approbation ou une recommandation à l'égard des produits, des services et des entreprises, ni une déclaration et description des caractéristiques à leur sujet de la part de la Société Parkinson Canada.

SPC, août 2007

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.